

Considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°RABODH-20210330-54954

Référence de l'emplacement	Commune de Putanges le Lac
Localisation	Au droit des parcelles section 354 0C n°278, n°155, n°151 et n°199 Commune de Putanges le lac + Retenue pour la navigation en respect avec l'AP de navigation en cours
Objet de la COT	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique concédé à EDF Type d'occupation : Base de loisirs nautiques - Installation de pontons pour permettre la pratique d'activités nautiques (canoë-kayak, paddles, sport nautique tractés) par le MCBN
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Les raisons d'accès au domaine public hydroélectrique et les usages en présence ne permettent pas à un autre opérateur de s'installer. Le MCBN est propriétaire de la base de loisirs nautiques jouxtant la portion du domaine public hydroélectrique concernée. Seul le propriétaire de cette base peut accéder à cette portion du domaine public hydroélectrique où sont installés les pontons pour la pratique des activités nautiques.